PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE[1] SEULEMENT

Me Marie-Michelle Côté
Avocate
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boul. Robert-Bourassa,
16e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : cote.marie-michelle@hydroquebec.com

Le 18 novembre 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs mécanismes de traitement des surplus et des manques à gagner cumulés respectifs (« MTSM »)
Votre dossier : R-4344-2026
Notre dossier : LTG08541 MMC

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport et de distribution d'électricité (« HQTD »), a pris connaissance des demandes de renseignements (« DDR ») de la Régie de l'énergie (la « Régie ») et des intervenants transmises le 9 novembre 2026 dans le dossier mentionné en objet.

HQTD avisent dès à présent la Régie qu'ils ne seront pas en mesure de compléter l'exercice dans le délai imparti et demandent à la Régie de reporter au 7 décembre 2026 la date de dépôt de leurs réponses pour les motifs qui suivent.

Cette demande est devenue nécessaire compte tenu du volume et de la nature des renseignements sollicités, soit 287 questions et sous-questions, dont plusieurs nécessitent des recherches d'information et des analyses détaillées. La préparation des réponses requiert également un arrimage important entre plusieurs équipes internes, qui sont également mobilisées dans d'autres dossiers réglementaires en cours, ainsi qu'avec des ressources externes, soit les experts du groupe Brattle. Le report demandé apparaît ainsi nécessaire et proportionné dans les circonstances.

Ce report aurait pour effet de décaler l'audience sur les contestations des réponses aux DDR qui, si elle est requise, est actuellement prévue le 3 décembre 2026. HQTD proposent ainsi, si la Régie le juge opportun, que cette étape fasse l'objet d'un traitement écrit qui, par ailleurs, se prête mieux à un dossier de nature financière, selon les modalités qu'elle déterminera.

---

[1] Aucune copie papier ne sera transmise.

HQTD soumettent que la présente demande favorise un déroulement ordonné et efficace du dossier, dans le respect de l'équité procédurale. Hydro-Québec reconnaît que cette demande pourrait requérir certains ajustements au calendrier procédural. Elle est toutefois d'avis que ceux-ci ne devraient pas avoir pour effet de reporter l'audience ni de retarder le délibéré ou la décision de la Régie sur le fond.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Marie-Michelle Côté

MARIE-MICHELLE COTÉ, avocate
MMC/im

p.j.